



Licenciement pour incompatibilite d'humeur

Par **marsaf**, le **06/10/2009** à **01:42**

Bonjour,

Je suis embauché dans ma société en tant que comptable depuis 2003 , je travaille dans le même bureau que mon épouse qui est actuellement en congé de maternité , elle reprend le travail le 19 Octobre 2009.

En avril 2009 , elle à eu une grosse dispute avec notre collègue de travail , cette dispute à fait pleurer ma femme qui est très sensible.

Suite à cette dispute , ma femme a eu beaucoup de complications avec sa grossesse et lors de son accouchement , toutes ses choses mon énormément perturbée , je me suis donc recroquevillé sur moi même , en dehors du travail , je ne parle plus à mes collègues.

Mon responsable financier en a marre et il l'a dit à notre directeur des ressources humaines.

Mes résultats dans le travail son toujours les mêmes mais il me reproche mon comportement.

J'ai l'impression qu'il ne souhaite plus travaillé avec moi , je pense qu'il souhaite me licencié.

Sachant que cette personne n'est pas très honnête (envoi de courrier personnel de façon abusive sans affranchissement , etc...)

Ma question est la suivante :

Que peux-il réellement m'arriver ?

Peux-il me licencier juste parce que je ne leur parle plus ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Mr LEFIN